

à l'abbé d'Ainay en raison du château de Chazay. En conséquence, Guillaume de Viego, ainsi que ses successeurs, continueront à lever les petits bans jusqu'à soixante sols forts et la haute juridiction appartiendra, comme par le passé, à l'abbé d'Ainay.

Les témoins qui signent à cet acte sont : André Fabri, clerc juré, Philippe de Châtillon, prieur de Pont-de-Veyle, dom Martin, prieur sacristain de Chazay, dom Jean, curé de l'église paroissiale et Jean d'Oncieux, damoiseau (52).

La haute juridiction des abbés d'Ainay, en raison du château de Chazay, était donc parfaitement reconnue et établie sur le village de Marcilly et son territoire. Tout ce conflit provenait de ce que les de Viego, devenus seigneurs de ce bourg, en succédant aux d'Anseu, avaient cherché à se soustraire en partie à la suzeraineté du baron de Chazay. Quant au curé Jean, que nous voyons cité pour la première fois, il avait succédé à dom Guillaume dans sa charge de curé de l'église paroissiale. C'est lui qui dorénavant va tenir la place de l'abbé dans les actes importants, et tout nous porte à croire qu'il était prieur en même temps, ayant succédé à dom Martin, devenu grand prieur d'Ainay.

L'abbé touchait personnellement les revenus de Chazay, et des églises de Civrieux et de Chasselay. En avril 1316, ayant reçu grandes plaintes au sujet des murmures et scandales qui se produisaient au couvent d'Ainay, vu le manque de bois nécessaire, il se dépouille d'une partie de ses revenus. Il abandonne au grand prieur certaines redevances provenant de plusieurs fiefs et églises. Nous y voyons figurer l'église de Civrieux pour trente sols viennois et

---

(52) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 130. — Arch. Charité. B. 254, numéro 59.